DELIBERATION N° 04 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT
Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :
- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.

L'objectif de l'engagement est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités :
- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et citoyenneté ;
- développement international et action humanitaire ;
- intervention d'urgence.

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :
- durée du contrat : 6 mois minimum, 12 mois maximum ;
- un seul engagement de service civique possible par jeune ;
- durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures ;
- le volontaire est indemnisé 573,65 € net par mois dont 467,34 € pris en charge par l'État et 106,31 € par la structure d'accueil en nature (tickets-restaurant, prise en charge de la carte de transport…) ou en espèces ;
- le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

La démarche comprendra 4 étapes :

- définir un projet d'accueil du ou des volontaires ;
- obtenir l'agrément en déposant la demande auprès des référents service civique du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS) ou tout autre autorité compétente (modification des services de l'Etat possible) ;
- diffuser l'offre de mission et sélectionner les volontaires. Pour cela, un outil indispensable : le site service-civique.gouv.fr ;
- accueillir les volontaires et les accompagner tout au long de leur mission.

Enfin, il est également opportun, en cas d'agrément, de solliciter une habilitation relative à l'application ELISA auprès de la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement. Cette application permet de gérer le contrat de service civique, facilite la réalisation et le suivi des paiements du ou de la volontaire et permet les démarches en ligne.

Intervention de Monsieur le Maire :
Nous nous projetons éventuellement pour recruter une personne en service civique. En effet, si nous souhaitons bénéficier de l'aide de l'Etat, il faut délibérer avant la mise en place du dispositif et ainsi nous positionner dans les meilleurs délais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune de Ludres dans le dispositif du service civique ;

- d'approuver l'engagement de la demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique (délivré pour une durée de 3 ans) ou à défaut, accueillir un(e) volontaire mis à disposition par un organisme lui-même agréé (moyennant une convention tripartite commune, organisme, volontaire) ;

- d'approuver, en cas d'agrément, la demande d'habilitation relative à l'application ELISA auprès de la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement;

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le(s) contrat(s) d'engagement de service civique dont la durée pourra aller de six mois à un an d'engagement, pour une durée hebdomadaire de 24 heures à 35 heures, à compter du 1er septembre 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette démarche et à cet engagement.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et aux suivants.